

Le 16 novembre 2020

Monsieur Guy Côté
Directeur principal – Projets de transport et construction
Hydro-Québec Innovation, équipement et service partagés
Place Dupuis, 16^e étage
855, rue Saint-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements dans le cadre du projet de reconstruction à 315-25 kV du poste de Saint-Michel sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec (Dossier 3211-11-121)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer le projet acceptable, il est demandé à l'initiateur de fournir une réponse à la demande d'engagements ci-dessous et ce, au plus tard le 26 novembre 2020.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE, chapitre Q-2, r.23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Demande d'engagements

Dans sa réponse à la **QC-3**, Hydro-Québec a fait part au ministère des difficultés rencontrées quant à l'application des balises recommandées par le MELCC pour le climat sonore en phase de construction (« Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel¹ » disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>). À cet effet, veuillez vous

¹ *Limites et lignes directrices préconisés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction, MELCC, 2007.*

engager à :

1. Produire un programme de surveillance du climat sonore en construction et faire état des résultats au MELCC dans les 3 mois suivant la fin des travaux. Advenant l'autorisation gouvernementale du projet, ce programme devra être déposé par Hydro-Québec lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

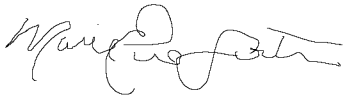
En ce qui a trait à la réponse à la **QC-4** du document PR5.21 sur le processus de traitement des plaintes en construction et en exploitation, veuillez vous engager à :

2. Conserver un registre des plaintes qui doit être disponible sur demande du MELCC.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Stéphanie Roux, au 418 521-3933, poste 4094 ou à l'adresse courriel suivante : stephanie.roux@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin